

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 novembre 2022

Le vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. MARSAGUET Wladek - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

BUDGETS

- Validation de l'Analyse Financière et Fiscale Prospective Période 2022 à 2026
- Décision modificative
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Travaux en régie

DETR

- Demande de financement 2022

VVF

- Réalisation d'un Contrat de Prêt pour le financement des travaux VVF
- Avenants aux Marchés de travaux de restructuration de 24 logements dans le village VVF
- Avenants au Marché de fournitures de mobilier relatif à la rénovation de 24 logements au village de vacances VVF à Saint Léger les Mélézes : Choix des fournisseurs
- Avenant au bail civil de 2020

CRECHE POLICHINELLE

- Dérogation à la règle du repos dominical saison 2022-2023

SECOURS SUR PISTES

- Tarifs 2022-2023
- Conventions

AEP

- Services publics de l'eau et de l'assainissement : tarifs et redevances

RACCORDEMENT ELECTRIQUE / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Autorisation de raccordement au branchement électrique communal situé Parking Route d'Ancelle par la société NIC ALL EVENTS
- Convention d'occupation du site de la Recula pour l'activité Quad et Jeux gonflables

DROITS DE PLACE

- Marché hebdomadaire

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h25

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Accord à l'unanimité

2. DELIBERATION N° 77

Objet : Validation de l'Analyse Financière et Fiscale Prospective Période 2022 à 2026

- Vu le courrier de la préfecture des Hautes-Alpes du 16 juin 2022 concernant l'obligation d'une étude d'impact pluriannuelle en cas d'opération exceptionnelle d'investissement portant sur le budget du VVF ;
- Vu le courrier cosigné par la préfecture des Hautes-Alpes et la DDFIP des Hautes-alpes en date du 19 juillet 2022 concernant l'inscription de notre commune dans le dispositif du réseau 'alerte 2022 des finances locales sur les données comptables 2021 ;
- Vu la nécessité de réaliser une analyse financière et fiscale prospective période 2022 à 2026 afin de connaître la situation financière précise de la commune, de déterminer les marges de manœuvre, les effets de levier et les capacités d'investissement et d'élaborer une prospective financière ;
- Vu le cahier des charges conclut avec la DDFIP des Hautes-Alpes pour le rendu de cette analyse financière le 29 septembre 2022 ;
- Vu le rendu financier présenté en mairie par Monsieur JOLIBERT, conseiller aux élus auprès de la DDFIP, en présence de Monsieur CASTEL et Mme DORCHE de la Préfecture, de Monsieur RAJOT de la DDFIP et de Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire présente l'analyse financière et fiscale prospective période 2022 à 2026 et la soumet à validation du Conseil Municipal.

Vu la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'analyse financière et fiscale prospective pour la période 2022 à 2026 telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Accord à l'unanimité

3. DELIBERATION N° 78

Objet : DM 3 Budget Communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°3-2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		24 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		24 000,00 €		
R 722 : Immobilisations corporelles				24 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				24 000,00 €
Total		24 000,00 €		24 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		24 000,00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		24 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				24 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				24 000,00 €
Total		24 000,00 €		24 000,00 €
Total Général		48 000,00 €		48 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°3-2022 du budget communal.

Accord à l'unanimité

4. DELIBERATION N° 79

Objet : DM 4 Budget AEP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°4-2022 du budget AEP qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2156-16 : RENOUELEMENT PARC COMPTEU	1 800,00 €			
D 2158-31 : EXTENSION RESEAUX CHEM PIED PO		1 800,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 800,00 €	1 800,00 €		
Total	1 800,00 €	1 800,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote de la décision Modificative N°4-2022 du budget AEP.

Accord à l'unanimité

5. DELIBERATION N°80

Objet : DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT AVEC PREFINANCEMENT

Taux fixe - Echéances trimestrielles

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 700 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de rénovation thermique de la résidence VVF, tranche 2.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, M. Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 1 Ligne de Prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	GPI Ambre sur ressource BEI
Montant :	700 000 euros
- Durée de la phase de préfinancement :	3 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	3,45% <i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 3,45% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéances constantes

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise son Maire à :

- Signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- Réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

Accord à l'unanimité

6. DELIBERATION N°81

Objet : Avenants aux Marchés de travaux de restructuration de 24 logements dans le village VVF de Saint-Léger-les-Mélèzes

Monsieur le Maire rappelle les marchés de travaux relatifs aux travaux de restructuration de 24 logements dans le VVF attribués par délibération 57-2022 du 09 août 2022 et modifiés par avenants du 13/10/2022.

Les avenants suivants visent à des modifications administratives sans incidence financière sur le marché :

Avenant n°1 au Lot n°7

« Revêtement de sols et de murs » : titulaire SARL CAVEGLIA MARCHETTO

- Cession de fonds de commerce d'une société à une autre

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Titulaire initial du marché : SARL CAVEGLIA MARCHETTO

Titulaire après cession de fonds de commerce : SAS CMG SOL

Avenant n°1 au Lot n°6

« Cloisons – Faux Plafonds » : titulaire SARL BARBIERI

- Modification de la répartition des prestations

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat pour modifier la répartition financière du marché entre les 2 cotraitants :

Montant initial du marché	=	43 064.76 € H.T
Répartition SARL BARBIERI	=	40 251.06 € H.T.
Répartition SARL Plâtrerie Neuf et Rénovation	=	2 813.70 € H.T.

Accord à l'unanimité

7. DELIBERATION N°82

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'Association "Polichinelle" pour son personnel de la crèche de ST-LEGER du 18 décembre 2022 au 05 mars 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par l'Association "Polichinelle", sise en cette commune, à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes concernant une dérogation à la règle du repos dominical pour le personnel de ses établissements du 18 décembre 2022 au 05 mars 2023.

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 07 novembre 2022.

Il précise que cette requête concerne 15 salariés de la crèche de St-Léger pour la période d'hiver **du 18 décembre 2022 au 05 mars 2023**, afin d'offrir aux personnes travaillant le dimanche et aux touristes venant fréquenter la station la possibilité de faire garder leurs enfants.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis sur cette demande conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du Code du Travail.

Accord à l'unanimité

8. DELIBERATION N°83

Objet : TRANSPORT en ambulance - Tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski – Hiver 2022-2023.

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire, comme suit, les tarifs des interventions de secours en ambulance des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison **2022-2023**, tels qu'ils ont été proposés par la **SARL AMBULANCES BERTRAND** située à Chabottes (HA), à savoir :

↳ TRANSPORT en ambulance vers un cabinet médical = 150.00 €

↳ TRANSPORT en ambulance à l'Hôpital de GAP

(du cabinet médical au centre hospitalier

ou du poste de secours au centre hospitalier) = 180.00 €

Accord à l'unanimité

9. DELIBERATION N°84

Objet : Tarifs des secours pour la saison 2022-2023: convention avec le S.D.I.S

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'annexe 1 à la convention proposée avec le S.D.I.S. relative aux évacuations d'urgence dans les Hautes-Alpes.

Dans le but de valider les termes de cet accord pour la saison à venir et les tarifs proposés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles,
- établit que les tarifs pour la saison **2022-2023** seront à compter du 1^{er} novembre 2022 de :
 - 270 Euros (de 8h à 22h)
 - 324 Euros (de 22h à 8h)
- autorise le Maire à signer la convention relative aux secours.
- décide que la Commune assurera le recouvrement des frais relatif aux évacuations d'urgence auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera au SDIS des Hautes-Alpes, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais relatifs aux évacuations d'urgence.

Accord à l'unanimité

10. DELIBERATION N°85

Objet : Tarifs pour les secours sur piste 2022-2023

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de fixer, comme suit, les tarifs des interventions de secours en barquette des accidentés sur les pistes de ski, pour la saison **2022-2023**, à savoir :

- a) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **220,00 Euros net**
- a) **Intervention sans barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **140,00 Euros net**
- b) **Intervention sans barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **550,00 Euros net**
- c) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon = **290,00 Euros net**
- d) **Intervention avec barquette** Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze = **210,00 Euros net**
- e) **Intervention avec barquette** Zone hors-pistes (station supérieure) pour tout accidenté dans un secteur non soumis au contrôle de sécurité = **600,00 Euros net**
- f) **Intervention au poste de secours** = **50,00 Euros net**

- **dit que la commune assurera le recouvrement des frais de secours** auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la Régie syndicale, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de secours.

Accord à l'unanimité

11. DELIBERATION N°86

Objet : Convention avec Hélicoptères de France - Tarifs des secours hélicoptérés pour la saison 2022-2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la Compagnie aérienne **Hélicoptères de France** relative aux secours hélicoptérés sur la commune de St-Léger-Les-Mélèzes pour la saison **2022-2023 (du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023)**.

Dans le but de valider les termes de cet accord (**du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023**) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année **2022-2023** seront de **65.50 Euros la minute TTC** et autorise le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés dont le projet est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle du décret de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Accord à l'unanimité

12. DELIBERATION N°87

Objet : Fixation du prix de l'eau : tarifs et redevances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,
Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE de maintenir** les tarifs annuels du rôle de l'eau comme suit, à compter du **1^{er} mars 2023** :
 - A – **PRIME FIXE à échoir**, selon la gamme de diamètres de compteurs :

<u>Diamètres compteurs</u>	<u>Prime fixe annuelle</u>
15 mm	108,00 €
20 mm	151,10 €
30 mm	222,50 €
40 mm	259,00 €
 - B – **TARIF au m3 consommé à terme échu** : 0,10 € le m3
- **DECIDE de maintenir** les tarifs des frais liés aux services AEP comme suit, à compter de ce jour :
 - C – **FRAIS LIES AUX SERVICES AEP**
 - 1 – Frais de dossier pour l'accès au service de l'eau : 30,00 €
 - 2 – Pénalité en cas de non-possibilité de relève du compteur
durant deux périodes consécutives : 200,00 €
 - 3 – Frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau
pour convenance personnelle : 30,00 €
- **DECIDE de maintenir le tarif de la redevance forfaitaire pour les réseaux assainissement à compter du 1er JANVIER 2023 à :** 16.00 €
- **APPROUVE les tarifs annuels des redevances au rôle de l'eau comme elles sont fixées par les Organismes Publics (Agence de l'Eau), à compter du 1er JANVIER 2023 :**
 - D – **REDEVANCES :**
 - 1 – REDEVANCE de POLLUTION (Pollution domestique)
(Exonération pour exploitations agricoles munies d'un comptage séparé) : 0,28 €/m3
 - 2 – REDEVANCE de POLLUTION (Modernisation des réseaux) : 0,16 €/m3
 - 3 – REDEVANCE de PRELEVEMENT : 0,15 €/ m3

Accord à l'unanimité

13. DELIBERATION N°88

Objet : Autorisation de raccordement au branchement électrique communal situé Parking Route d'Ancelle par la société NIC ALL EVENTS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 décembre 2014, 12 novembre 2015, 1^{er} décembre 2016, 04 décembre 2017, 29 octobre 2018 et 12 novembre 2019 et indique que la société NIC ALL EVENTS représentée par Monsieur MILOTCHÉVITCH NICOLAS a renouvelé sa demande d'autorisation de raccordement au branchement électrique communal situé sur le parking route d'Ancelle pendant la saison hivernale 2022-2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la société NIC ALL EVENTS représentée par Monsieur MILOTCHÉVITCH NICOLAS à se raccorder au branchement électrique communal situé sur le parking route d'Ancelle à titre précaire et révoquant, et ce, jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2022-2023.

- DIT que la société NIC ALL EVENTS remboursera à la commune le coût du branchement électrique et de la consommation réelle constatés en fin de saison sur la base d'un abonnement EDF – tarif bleu – 36 kVa.

- PRECISE que la recette correspondante sera retracée au budget, article 70388.

Accord à l'unanimité

14. DELIBERATION N°89

Objet : Création d'un marché saisonnier

La municipalité souhaite organiser un marché saisonnier. Ce marché dont l'offre sera alimentaire se tiendra le mardi matin de 8h à 13h pendant les vacances de Noël et de février à compter du 20 décembre prochain ; il sera installé sur l'esplanade du front de neige.

Le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal conformément à l'article l224-18 du Code des Collectivités Territoriales. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées : la chambre de métiers et de l'artisanat et l'association des commerçants de St-Léger-Les-Mélèzes ont été sollicitées en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe de création d'un marché communal saisonnier chaque année pour les 2 semaines des vacances de Noël et pour les 4 semaines des vacances de février ;
- Fixe le tarif des droits de place à 30 € la saison, cette somme sera forfaitaire et ne pourra pas être fractionnée ;
- Dit que le recouvrement de cette somme se fera sur facturation en fin de saison ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document correspondant.

Accord à l'unanimité

15. DELIBERATION N°90

Objet : Comptabilisation des travaux en régie exercice 2022 / budget communal

Les services Municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses ouvrent droit au bénéfice du fonds de Compensation pour la TVA.

En cette fin d'année 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année. Un état détaillé est joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires ont été prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget municipal 2022

Pour information, les écritures comptables à passer sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Frais de personnel (chapitre 012)

En recette de fonctionnement :

-La totalité des dépenses de fonctionnement constatées reprise au chapitre 042 (art 722)

En dépenses d'investissement :

- Somme identique à celle constatée ci-dessous au chapitre 040 (article selon la nature des investissements, biens mobiliers ou travaux).

Après en avoir délibéré le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des voix autorise la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année, dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

ANNEXE

VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2022

OPERATION	NUMERO	MONTANT
AMENAGEMENT ESPLANADE	390	822.07
CHICANES BOIS	402	4 756,74
PANNEAUX ET PLAQUES ADRESSAGE	418	557.93
LOCAUX ECUREUIL	393	17 571.23
TOTAL GENERAL		23 707,97

Accord à l'unanimité

16. DELIBERATION N°91

Objet : DM 4 Budget Communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°4-2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60628 : Autres fournitures non stockées		7 000,00 €		
D 614 : Charges loc. et de copropriété		11 000,00 €		
D 615228 : Autres bâtiments		17 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		35 000,00 €		
R 7718 : Autres produits except. gestion				35 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				35 000,00 €
Total		35 000,00 €		35 000,00 €
Total Général		35 000,00 €		35 000,00 €

Accord à l'unanimité

17. DELIBERATION N°92

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget COMMUNAL

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **518 534.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **14 000 € (< 25% x 465 672.93 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Esplanade	3 000.00 €	(opération 390)
- Locaux Ecureuil	5 000.00 €	(opération 393)
- Matériel Informatique Mairie	2 500.00 €	(opération 358)
- Abri à sel	<u>3 500.00 €</u>	(opération <u>406</u>)

Total : 14 000.00 €

Accord à l'unanimité

18. DELIBERATION N°93

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget AEP

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la

collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **947 107,72 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **50 000 € (< 25% x 947 107.72 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Renouvellement Parc compteurs 10 000.00 € (opération 16)
 - Sécurisation conduite J Blanc 40 000.00 € (opération 30)
- Total : 50 000.00 €**

Accord à l'unanimité

19. DELIBERATION N°94

Objet : Convention d'occupation du site de la Recula pour l'activité Jeux et manèges forains

Monsieur le Maire fait part de la demande de la société ANIM'ALPES pour installer une activité de jeux et manèges forains (jeux gonflables, circuit de quads électriques) pendant la saison d'hiver 2022-2023 (17 décembre 2022 au 31 mars 2023) sur le site de la Base de loisirs (parcelle ZD 97).

Il indique qu'il convient d'établir une convention d'occupation du site avec la société ANIM'ALPES représentée par Mesdames MAGIERA Cléo et RINCE Maéva pour la saison d'hiver 2022-2023, cette convention pourra être renouveler un an par tacite reconduction.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui lui sera proposée et qui a pour objet d'autoriser l'activité sur le site de la Base de Loisirs, afin de mettre à disposition des clients de la station des activités de jeux et manèges forains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire et la convention telle que présentée ,

- **Autorise** la société ANIM'ALPES représentée par Mesdames MAGIERA Cléo et RINCE Maéva à occuper le site de la Base de Loisirs (ZD 97) et à se raccorder au branchement électrique communal situé sur les toilettes publiques à titre précaire et révoquant, et ce, jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2022-2023 ; cette convention pourra être renouveler un an par tacite reconduction.
- **Dit** que la société ANIM'ALPES remboursera à la commune le coût de la consommation électrique réelle constatée en fin de saison sur la base de la facture énergétique correspondante.
- **Fixe** la redevance annuelle à 300 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ANIM'ALPES représentée par Mesdames MAGIERA Cléo et RINCE Maéva et à la mettre en œuvre.

Accord à l'unanimité

20. DELIBERATION N°95

Objet : Demande de financements au titre de la D.E.T.R. 2023 et auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour les nouveaux travaux de renforcement de la conduite d'adduction d'eau potable entre « Ribourel » et le réservoir des Naïs

Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable de renforcer la conduite d'adduction d'eau potable entre la zone de « Ribourel » et le réservoir des Naïs.

L'ensemble de cette opération a été chiffré par le bureau d'étude HYDRETTDES à 323 715.00 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R. 2023 et auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Accord à l'unanimité

21. DELIBERATION N°96

Objet : DM 5 Budget Communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°4-2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		3 700,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		3 700,00 €		
R 6459 : Remb sur charges de Sécu.				3 700,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				3 700,00 €
Total		3 700,00 €		3 700,00 €
Total Général		3 700,00 €		3 700,00 €

Accord à l'unanimité

22. DELIBERATION N°97

Objet : Avenant n° 1 au bail civil du 16 mars 2020 entre la commune de St-Léger et VVF Villages.

Le Maire rappelle qu'aux termes d'un bail civil conclu le 16 mars 2020, la commune de Saint Léger Les Mélèzes a donné à bail à VVF Villages le village de vacances « La Pause » sis sur le territoire de la commune pour une durée devant se terminer le 31 octobre 2031.

Monsieur le Maire rappelle la réalisation au 25 février 2020 d'un prêt de 500 000 €, d'une durée de 25 ans, dont la prise en charge des annuités par VVF VILLAGES a été actée par le bail civil cité ci-dessus.

La Commune de SAINT LEGER LES MELEZES ayant décidé de mettre en œuvre la deuxième tranche du programme de rénovation du village de vacances, il est apparu nécessaire d'établir un avenant au bail civil de 2020 au regard du montant et de la durée des nouveaux financements contractés par la Commune de SAINT LEGER LES MELEZES à savoir un nouveau prêt de 700 000 €, d'une durée de 25 ans.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de prise en charge par VVF du nouveau montant de loyer intégrant les annuités du nouvel emprunt et de proroger la durée du bail initial.

Le loyer annuel à la charge de VVF Villages sera pour l'avenir composé des annuités correspondant au remboursement des emprunts contractés par la Commune pour le village de vacances, savoir :

- Une annuité de 22 026,66 € HT correspondant au remboursement d'un emprunt de 500 000 € contracté en 2020 pour une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts et dont la première échéance trimestrielle de juin 2020 s'élevait à 5 506,67 €.
- Une annuité de 41 705,92 € HT correspondant au remboursement d'un emprunt de 700 000 € contracté en 2022 pour une durée de 25 ans auprès de la Caisse des Dépôts avec une échéance 0 au 1^{er} mai 2023 correspondant aux intérêts de préfinancement de 5 813.34 € et une première échéance trimestrielle fixée au 1^{er} août 2023 pour un montant de 10 426.28 €.

Précision étant faite que la dernière annuité correspondant au remboursement du solde d'un emprunt de 250 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, est intervenu le 1er juillet 2022 et n'entre pas en compte dans ce nouveau calcul.

Le bail civil sera prolongé jusqu'au 31 octobre 2037.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'avenant.

Accord à l'unanimité

23. DELIBERATION N°98

Objet : DM 6 Budget Communal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°6-2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6413 : Personnel non titulaire		2 500,00 €		
D 6415 : Indemnité inflation		1 010,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		3 510,00 €		
R 6459 : Remb. sur charges de Sécu.				1 100,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				1 100,00 €
R 7062 : Redev. services à car. culturel				2 410,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				2 410,00 €
Total		3 510,00 €		3 510,00 €
Total Général		3 510,00 €		3 510,00 €

Accord à l'unanimité

24. QUESTIONS DIVERSES

- a. Parking des Hauts Mélézes** : des réclamations ont été faites en mairie concernant le matériel agricole qui prend beaucoup de place sur le parking. Margaux Vincent a rencontré le propriétaire de ces matériels qui va les enlever rapidement.
- b. Panneaux en bois au niveau du bâtiment des services techniques** : Les panneaux peuvent être vendus si la personne qui avait fait la demande l'année dernière est toujours intéressée. Sinon, ils pourront être retirés et mis à la déchèterie.
- c. Planning animations hiver** : la commission animations a prévu certaines activités réalisées par des prestataires et autres (spectacles Gérald Mazaudier, cirque le mardi soir, marché le mardi matin, ouverture du musée, ...) Il faudrait demander à l'OT de publier ces animations planifiées et faire une petite affiche à mettre à l'OT et dans les commerces.
- d. La bibliothèque** : Géraldine HOUDOT reprend la charge de référente de la bibliothèque pour la BDP. Elle a réussi à trouver des bénévoles pour ouvrir la bibliothèque au moins deux après-midi par semaine (pendant les vacances et hors vacances). Géraldine et Marielle VINCENT sont en train de ranger et de faire un petit coup de renouveau à la bibliothèque.
- e. Prêt indexé sur le livret A** : un prêt (opération : bis Allée Plateau de Libouze) pour un montant de 1 000 000 a été contracté en 2015. Il n'est pas à taux fixe mais indexé sur le livret A. Il augmente en 2023 et passe donc à 2%. Chantal CALVAT indique qu'il y aura 4 à 5 000 € de plus de frais l'année prochaine mais Gérald MARTINEZ explique que les prêts actuels sont à plus de 3% (exemple : VVF 3.45). Donc il ne sert à rien de le renégocier cette année.
- f. Electricité station** : Gérald MARTINEZ indique que chaque site payera son électricité
- g. Eau / Contrôle Agence de l'eau** : Chantal CALVAT explique que certains gros compteurs d'eau n'ont pas été relevés depuis plusieurs années, et que certains relevés d'autres petits compteurs semblent comporter des anomalies. Cela pourrait expliquer en partie nos écarts concernant le rendement en eau potable.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance

Margaux VINCENT



Le Maire

Gérald MARTINEZ



